



Mairie de
Saint-Germain-en-Coglès

Arrêté circulation 2020-21

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT FERMETURE DES TERRAINS DE FOOT,
PARC MULTISPORTS ET COURTS DE TENNIS**

Le Maire de Saint-Germain-en-Coglès ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 3131-1 ;

Vu le décret n°2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté du ministre des solidarités et de la santé du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 notamment le 3^{ème} alinéa de son article 2 ;

Vu la déclaration de l'Organisation mondiale de la santé en date du 30 janvier 2020 relative à l'émergence du COVID -19 ;

Considérant que le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 interdit jusqu'au 31 mars 2020 « le déplacement de toute personne hors de son domicile » à l'exception des cas limitativement énumérés que ce décret fixe ;

Considérant que si le décret susvisé autorise les déplacements brefs, à proximité du domicile, liés à l'activité physique individuelle des personnes, il n'en autorise pas pour autant les promenades d'agrément ;

Considérant en conséquence que dans une situation d'urgence sanitaire ces activités de loisirs et d'agrément doivent être proscrites afin de lutter efficacement contre la diffusion du virus covid-19 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité ;

ARRÊTE

Article 1 : Les terrains de foot, parc multisports, courts de tennis sont strictement interdits d'accès à compter du 20 mars 2020 à 8 heures et jusqu'au 31 mars 2020.

Article 2 : le non-respect de cette disposition sera sanctionné selon les lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 :

- La secrétaire de Mairie,
- Couesnon Marches de Bretagne,
- Le Chef de la Brigade de Gendarmerie de St Brice en Coglès (MAEN ROCH)

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Germain en Coglès,
Le 20 mars 2020

Le Maire,
Amand ROGER

